

**SDI 22/0274 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 64 BOULEVARD
FREZE - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_02980_VDM du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pendant l'absence pour congés de Monsieur Patrick AMICO, du 3 au 5 octobre 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022_01096_VDM signé en date du 21 avril 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la portion de voirie devant l'immeuble sis 64 boulevard Freze - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED],

Considérant la déconstruction du mur de façade faisant soutènement et son remplacement par un garage,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 septembre 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 64 boulevard Freze - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 906D, numéro 246, quartier Verduron, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 90 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022 01096 VDM, signé en date du 21 avril 2022, est prononcée.

Article 2

L'accès à la voirie devant l'immeuble sis 64 Boulevard Freze - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut être utilisé aux fins d'habitation, le cas échéant. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 4/10/2023

